|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ITUPublications** | | **Union internationale des télécommunications** |
| Résolutions | | Secteur de la normalisation |
|  | |
|  | |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |
|  | Résolution 105 – Promouvoir et renforcer la normalisation du métavers | |

Logo, icon

Description automatically generated

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

© UIT 2024

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 105 (New Delhi, 2024)

Promouvoir et renforcer la normalisation du métavers

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* les dispositions pertinentes de l'article 1 de la Constitution de l'UIT, en particulier les numéros 6 et 13, selon lesquelles l'Union a notamment pour objet de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète et, à cet effet, facilite la normalisation mondiale des télécommunications, avec une qualité de service satisfaisante;

*b)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*c)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)";

*d)* la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*e)* la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés;

*f)* la Résolution 209 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Encourager la participation des petites et moyennes entreprises aux travaux de l'Union";

*g)* la Résolution 87 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), relative à la participation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) à l'examen et à la révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales,

considérant

*a)* que le métavers fait rapidement disparaître les frontières entre le monde physique et le monde numérique, offrant des expériences immersives qui mêlent le monde virtuel et le monde réel, et que cette convergence modifie notre quotidien et nos environnement professionnels et est appelée à devenir le pilier des futures applications des télécommunications/TIC qui révolutionneront nos sociétés et nos industries sur les plans économique, social et culturel;

*b)* qu'il sera nécessaire de réduire les fractures numériques et d'offrir un accès universel aux télécommunications/TIC pour tirer pleinement parti des avantages offerts par le métavers;

*c)* que le métavers n'est pas une technologie nouvelle, mais une plate-forme qui associe diverses technologies, et que sa mise en œuvre optimale est assurée lorsque ces technologies sont conçues pour être interopérables;

*d)* que le métavers accélère l'innovation dans un large éventail de secteurs verticaux, créant ainsi de nouveaux modèles économiques et de nouveaux marchés;

*e)* que les problèmes liés à un défaut de compréhension homogène, à l'absence de normalisation des applications et aux questions éthiques importantes entravent le développement du métavers, et que la normalisation du métavers est essentielle pour favoriser le développement harmonieux de ce secteur;

*f)* que les travaux de recherche-développement sur le métavers peuvent contribuer à favoriser des avancées dans différents secteurs et accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et des grandes orientations du SMSI;

*g)* que le métavers, conjugué aux nouvelles tendances observées dans le cadre d'autres technologies par rapport aux technologies de télécommunication/TIC émergentes, entraîne un changement de paradigme dans la façon dont les gens vivent, et que ce changement a des incidences considérables sur les communautés, portant avec lui de nouvelles expériences améliorées qui s'affranchissent des frontières;

*h)* que les menaces en matière de sécurité et les problèmes concernant la protection de la vie privée devraient évoluer dans le métavers et qu'il est nécessaire d'y faire face efficacement;

*i)* que le métavers apporte des avantages importants à la société et qu'il est nécessaire de créer un métavers équitable et inclusif,

notant

*a)* que le métavers est en passe de devenir un moteur essentiel des transformations socio‑économiques au-delà des seuls progrès technologiques;

*b)* que le métavers n'est pas reconnu comme une nouvelle technologie en tant que telle, mais plutôt comme une combinaison de diverses technologies de télécommunication/TIC émergentes, et que sa mise en œuvre repose sur la convergence de plusieurs technologies et normes fondamentales mises au pont par de nombreuses organisations de normalisation intéressées;

*c)* que les problèmes liés à un défaut de compréhension homogène et à l'absence de normalisation des applications entravent le développement du métavers, alors que la normalisation du métavers est nécessaire pour promouvoir le développement harmonieux de ce secteur;

*d)* que les grandes organisations de normalisation du monde entier ont reconnu le caractère tant important que nécessaire de la normalisation du métavers et participent activement aux travaux de normalisation connexes et les encouragent;

*e)* que le Forum de l'UIT sur le métavers, la Journée des mondes virtuels des Nations Unies et la manifestation "Think-a-Thon" des Nations Unies offrent une tribune pour mettre en avant la vision partagée d'un métavers ouvert, interopérable, sûr, fiable, inclusif, accessible et durable auprès de nombreuses parties prenantes dans le monde;

*f)* que l'UIT-T doit également continuer de promouvoir et de renforcer la normalisation des futurs services et applications de télécommunication/TIC liés au métavers;

*g)* que l'UIT-T devrait poursuivre et continuer de renforcer les travaux de normalisation du métavers;

*h)* qu'un grand nombre de parties prenantes du métavers sont des petites et moyennes entreprises (PME),

reconnaissant

*a)* les travaux menés à bonne fin par le Groupe spécialisé de l'UIT sur le métavers (FG‑MV);

*b)* les tâches menées à bien par le Groupe FG-MV sur la base des 52 produits élaborés à l'issue des activités préalables à la normalisation;

*c)* les résultats pertinents des travaux des commissions d'études de l'UIT-T, en particulier ceux qui se rapportent au métavers;

*d)* les études menées par les commissions d'études pertinentes de l'UIT sur des sujets liés au métavers;

*e)* l'importance d'associer les organisations du système des Nations Unies au moyen d'initiatives telles que le Forum de l'UIT sur le métavers, la Journée des mondes virtuels des Nations Unies et le "Think-a-Thon" des Nations Unies, entre autres;

*f)* l'Initiative mondiale sur les mondes virtuels – À la découverte des métavilles, lancée par l'UIT, le Centre international de calcul des Nations Unies (UNICC) et Digital Dubai durant la première Journée mondiale des mondes virtuels des Nations Unies, destinés à servir de tribune mondiale pour favoriser des mondes virtuels ouverts, interopérables et innovants qui pourront être utilisés en toute sécurité et en toute confiance par les personnes, les entreprises et les services publics, et mettre à profit les possibilités qu'offrent les mondes virtuels et les métavilles,

ayant à l'esprit

*a)* le fait que le métavers est un catalyseur essentiel pour accroître la valeur des futurs services et applications de télécommunication/TIC;

*b)* le fait qu'il est nécessaire que les travaux de normalisation permettent de garantir que les différentes composantes du métavers fondées sur les télécommunications/TIC puissent être efficacement intégrées et exploitées sur la base de l'interopérabilité;

*c)* le fait qu'en raison des incidences que le métavers peut avoir sur la vie des personnes, il est nécessaire d'élaborer des normes techniques qui respectent et promeuvent les droits humains fondamentaux tels que la sécurité, le respect de la vie privée, l'inclusion, l'accessibilité et la protection,

décide

1 de mener des travaux de normalisation pour assurer une intégration et une interopérabilité efficaces des différentes composantes du métavers fondées sur les télécommunications/TIC, y compris les architectures, les exigences, les protocoles, les systèmes et les services;

2 de promouvoir et de renforcer les travaux de normalisation des commissions d'études de l'UIT‑T relatifs aux technologies de base, aux systèmes, aux applications, aux services, aux protocoles, à la sécurité, à l'accessibilité et à la durabilité du métavers, compte tenu des exigences du marché, en vue d'accroître la valeur des produits de UIT-T;

3 de travailler en collaboration et en coopération avec les autres organisations de normalisation, les organisations extérieurs reconnues, le secteur privé et les entités concernées, afin de promouvoir la coopération et la complémentarité en ce qui concerne l'élaboration de normes internationales relatives aux applications, aux systèmes et aux services du métavers et de garantir l'interopérabilité, l'objectif étant d'éviter les chevauchements d'activités;

4 de promouvoir les possibilités qu'offre un métavers accessible et durable, notamment pour ce qui est d'accroître la valeur des futurs services et applications de télécommunication/TIC;

5 de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à une compréhension globale des menaces et encourager la coopération entre les différentes parties prenantes, afin de mettre en place un environnement du métavers sûr et sécurisé qui améliore le bien-être des utilisateurs;

6 de garantir la fiabilité, la confiance et la sécurité des applications et services liés au métavers, offrant ainsi un environnement sûr et sécurisé pour tous les utilisateurs;

7 d'établir une activité conjointe de coordination sur le métavers (JCA-MV), rattachée au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), chargée de coordonner les activités de normalisation sur le métavers et de tenir à jour une feuille de route de la normalisation, l'objectif étant d'assurer la coordination entre les commissions d'études de l'UIT-T concernées ainsi qu'avec les organisations de normalisation connexes et les parties concernées extérieures à l'UIT‑T;

8 que des forums de l'UIT devront être organisés avant la prochaine AMNT, en vue de rendre compte de l'état d'avancement et des résultats des travaux des commissions d'études de l'UIT‑T s'occupant de la normalisation du métavers,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de travailler en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau du développement des télécommunications sur les activités relatives au métavers, en se concentrant sur l'élaboration de produits garantissant l'interopérabilité et pouvant être appliqués aux applications et services pertinents des autres secteurs;

2 de veiller à ce que la mise en œuvre des Recommandations UIT-T, des rapports techniques et des lignes directrices relatifs au métavers soit prise en considération dans les initiatives du Bureau de la normalisation des télécommunications relatives à la réduction de l'écart en matière de normalisation visant à aider les pays en développement[[1]](#footnote-1)1;

3 d'encourager les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires à échanger des informations sur la normalisation du métavers entre les groupes compétents de l'UIT-T, du Secteur des radiocommunications de l'UIT et du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, et de diffuser des bonnes pratiques relatives au métavers, y compris en ce qui concerne les systèmes, les applications et les services;

4 d'organiser, dans les limites du ressources disponibles, des ateliers et des forums, selon qu'il conviendra, en collaboration avec les organisations de normalisation et les entités des Nations Unies concernés, afin de recueillir les contributions d'un large éventail de parties prenantes, et de poursuivre la collaboration dans le cadre de l'Initiative mondiale UIT‑UNICC‑Digital Dubai sur le thème "Mondes virtuels – À la découverte des métavilles", qui vise à promouvoir des mondes virtuels ouverts, interopérables et sécurisés pour les personnes, les entreprises et les services publics;

5 de présenter un rapport au Conseil de l'UIT et au GCNT sur l'état d'avancement de l'Initiative mondiale;

6 de fournir l'assistance nécessaire pour promouvoir les travaux de normalisation sur le métavers et d'encourager la participation et les contributions des membres de l'UIT, en particulier des pays en développement et des PME;

7 de rendre compte au Conseil de l'UIT, au GCNT et à l'AMNT des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution,

charge les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT compétentes, chacune dans le cadre de son mandat

1 d'examiner les résultats attendus élaborés par le Groupe FG-MV, en tenant compte des orientations données par le GCNT, afin de procéder à une analyse des lacunes en vue de délimiter les travaux et de réduire au minimum les chevauchements avec les travaux d'autres organismes de normalisation;

2 de mener des activités préalables à la normalisation, selon les besoins;

3 de mener des travaux de normalisation, selon qu'il conviendra, dans le cadre de leurs Questions à l'étude respectives;

4 d'étudier les travaux de normalisation relatifs au métavers, en tenant compte de la nécessité d'assurer l'interopérabilité entre les différentes applications et les différents systèmes et services du métavers,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à aider l'UIT-T à mettre en œuvre la présente Résolution;

2 à soumettre des contributions et à continuer de participer activement aux travaux de normalisation de toutes les commissions d'études de l'UIT-T ainsi qu'aux activités de l'UIT relatives au métavers;

3 à partager des cas d'utilisation et des bonnes pratiques, afin de promouvoir le métavers, et à favoriser le développement social et la croissance économique en vue d'atteindre les ODD;

4 à encourager les PME et les secteurs verticaux intéressés et compétents à participer activement aux activités de l'UIT relatives au métavers pertinentes;

5 à contribuer aux discussions sur les nouveaux défis que posent les technologies de base du métavers et sur la manière dont ces technologies peuvent contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre du mandat de l'Union.

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)